Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_40-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-40

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DE LA MISSION LOCALE

Le Conseil municipal de Bobital, régulièrement convoqué, s'est réuni le 09 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer les relations entre la commune et la Mission Locale afin de favoriser l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes du territoire ;
CONSIDERANT la nécessité de désigner un interlocuteur privilégié pour assurer le suivi des actions menées en partenariat avec la Mission Locale ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner **Mme PIGNON Patricia** en qualité de référente communale auprès de la Mission Locale.

Article 2 : Le référent assurera le lien entre la commune et la Mission Locale, suivra les actions menées en faveur des jeunes et rendra compte au conseil municipal des projets et partenariats engagés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_40-DE

BOBITAL

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 09 juillet 2026

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,